



Paris, le 10 décembre 2021

Madame Emilie PIETTE
SG du MTE/MCTRCT/MM

Arche Sud
92055 PARIS LA DÉFENSE CEDEX 04

Objet : Transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme

N. Réf. : ZN/LJ 21237

Madame la Secrétaire générale,

Nous souhaitons vous interpellier sur les modalités de mise en œuvre du transfert des taxes d'aménagement du Ministère de la Transition Écologique vers le Ministère des Finances et de la Relance.

Vous nous avez réunis à plusieurs reprises pour ne nous présenter que le calendrier et nous préciser le processus de transfert.

Rappelons que Force Ouvrière est formellement opposée à ce transfert, qui ne répond à aucune nécessité en termes d'améliorations des conditions de travail, et aucune amélioration du service apporté aux citoyens, bien au contraire. Il est uniquement motivé par toujours plus de dématérialisation et d'isolement des usagers face à des démarches déclaratives. Force Ouvrière n'a eu de cesse de souligner également que la fiscalité de l'urbanisme a été une mission refuge pour les personnels concernés par les multiples restructurations issues des vagues d'abandon de l'ingénierie publique, de l'ATESAT et des transferts des missions ADS vers les collectivités. Les seules réponses proposées aux agents et aux services sont le recrutement en DDT de vacataires qu'il va falloir former, encadrer et accompagner.

De plus, comme tous ces épisodes d'abandons de missions ou restructurations subis par les agents du MTE, Force Ouvrière n'a eu de cesse de vous rappeler que ce transfert ne pouvait pas se faire sans garanties formelles pour les agents concernés. Ces garanties ont un double avantage : celui de sécuriser le parcours professionnel des agents, mais aussi d'inscrire ce transfert dans une certaine stabilité dans la constitution des équipes et la gestion des compétences.

Ces garanties formelles aux agents nous avaient été promises tout d'abord pour le 15 octobre, puis reporté à fin octobre 2021, dans le cadre des comités de suivi. Fin octobre ne pouvant être que la dernière limite, étant donné que les agents souhaitant postuler sur les postes de préfigureurs, ne pouvaient le faire que dans une période contrainte, du début novembre au 30 novembre.

Aucun document ne nous est parvenu depuis le dernier comité de suivi, contrairement aux engagements de l'administration.

Quelle ne fut pas notre surprise de voir paraître sur le site intranet de la DGALN (http://intra.dgaln.e2.rie.gouv.fr/?page=article&id_article=11315) les fiches financières comparatives entre la situation DDT et la situation DDFiP le ... 2 décembre 2021 ! Alors que les préfigureurs avaient jusqu'au 30 novembre 2021 pour faire acte de candidature et que cette demande avait été formulée et actée par les deux ministères lors des Webinaires qui se sont tenus fin octobre et début novembre à destination de la filière métier, l'administration n'a rien trouvé de mieux que d'informer les agents tardivement.

Vous n'êtes pas sans savoir que pour ce qui concerne le calcul des primes, il vous faut prendre en considération la bascule technique au RIFSEEP pour les corps techniques. Bascule qui n'est elle-même pas stabilisée dans sa mise en œuvre, et donc difficilement transposables dans le cadre de fiches financières comparatives sans aucune base solide en 2021 et 2022.

Force Ouvrière souhaite réitérer ses demandes par la présente lettre, à savoir : chaque agent ayant fait le choix de postuler sur un poste de préfigurateur, doit disposer d'une fiche financière comparative individualisée selon son parcours professionnel, son statut, son régime indemnitaire, en parallèle d'informations identiques au sein de la DGFIP. Cette fiche financière doit prendre en compte l'ensemble des positions administratives possibles, afin que l'agent puisse faire un choix en pleine conscience de ses droits.

La stratégie que vous avez choisie met l'agent devant le fait accompli, en postulant à l'aveugle.

Au-delà du droit au retour, qui n'en est pas un dans votre processus de transfert, Force Ouvrière invoque dès à présent le droit au remords.

Vous n'avez pas offert les conditions nécessaires pour un choix éclairé. L'agent doit donc pouvoir exercer son droit au remords du simple fait que son droit à l'information n'a pas été respecté.

Ce sera en tout cas le message que portera Force Ouvrière auprès des agents concernés, dans le cadre de la défense de leurs intérêts.

Veuillez croire, Madame la Secrétaire générale, en nos respectueuses salutations.

Le Secrétaire général



Zainil Nizaraly